



Règlement de fonctionnement *du CRA Poitou-Charentes*

REDACTION	VERSION 3	APPROBATION
<i>Date 18/09/2018</i>	<i>Date:11/10/2023</i>	<i>Date : 11/10/2023</i>
<i>Nom(s) et signature(s)</i> <i>Emmanuelle MARTY</i> <i>Virginie MARTIN</i>	<i>Nom(s) et signature(s)</i> <i>Thierry Vincent</i>	<i>Nom(s) et signature(s)</i> <i>Gilles Rocher</i>
<i>Professionnels concernés</i>	<i>Lieu de diffusion</i>	
Tous les professionnels du Centre de Ressources Autisme Poitou-Charentes	Sous S : S:\7- Pole E - Enfance et adolescence\E - EXIST\CRA\QUALITE\Gestion Documentaire\4_Fiches d'enregistrement\Règlement de fonctionnement\ Par mail En consultation dans les locaux	

Références :

- o Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 311-7 du CASF) ;
- o Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 ; relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- o Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 08 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement ;
- o Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- o Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement. ANESM, 2009 ;
- o Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent
HAS ; Recommandation de bonne pratique 2012
- o Trouble du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent ; HAS ; Recommandation de bonne pratique 2018
- o Troubles du neurodéveloppement - Repérage et orientation des enfants à risque
HAS ; Recommandation de bonne pratique 2020
- o Charte des Centres Ressources Autisme ;
- o Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- o Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, HAS 2022
- o Livret d'accueil du Centre Ressources Autisme Poitou-Charentes
- o Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : autisme, DYS, TDH,TDI

Chapitre 1 : Dispositions générales

Objet du règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits et devoirs des usagers. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents renseignant sur le fonctionnement du centre ressources autisme (CRA) Poitou-Charentes.

Ce règlement de fonctionnement ne s'applique pas à l'équipe associée pour le diagnostic des adultes du Centre Expert Adulte Autisme de Niort.

Modalités d'élaboration et de révision :

Le règlement de fonctionnement est élaboré collectivement sous l'égide de la direction du CRA Poitou-Charentes. Il fait l'objet d'un avis des représentants des associations d'usagers et partenaires.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction ou des membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS) dans les cas suivants :

- modification de la réglementation ;
- changements dans l'organisation du centre ressources autisme Poitou-Charentes ;
- besoins ponctuels appréciés au cas par cas ;

Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans ;

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

Modalités de communication :

Le règlement de fonctionnement à jour de ses modifications est annexé au livret d'accueil. Sur demande, la personne accueillie se voit remettre le livret ainsi que tous les documents annexés.

Le règlement de fonctionnement est mis à la disposition des personnes exerçant une activité au

sein du CRA Poitou-Charentes, quelles que soient les conditions de cet exercice : salarié, agent public, libéral, bénévole...

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

Chapitre 2 : Missions et valeurs du CRA

Le CRA exerce ses missions auprès des enfants, des adolescents, et des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), auprès de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Missions :

- Accueil, écoute, information, conseil, orientation. Un centre de documentation et d'information est ouvert tous les jours de la semaine.
- Diffusion des informations actualisées sur les TSA, sur les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation et d'accompagnement et sur les droits des personnes.
- Diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Appui et expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels.
- Réalisation d'évaluations et de diagnostics pour des situations et des cas complexes de trouble du spectre de l'autisme
- Participation au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic, à l'évaluation, aux soins, à l'éducation, à la scolarisation, des personnes avec TSA.
- Conseils à l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Participation à la veille et à la réflexion sur les pratiques.
- Études et projets de recherche dans le domaine des TSA.
- Participation aux réseaux d'acteurs du territoire : diagnostic, évaluation, accompagnement, éducation, parcours des personnes avec TSA.

Le CRA Poitou-Charentes s'inscrit dans une démarche éthique de respect de l'individu et de ses droits fondamentaux. L'ensemble des professionnels de la structure ont à cœur de recevoir et considérer chaque usager avec bienveillance et dans le respect de ses particularités.

L'équipe pluridisciplinaire du CRA s'engage à :

- être à l'écoute de toute demande relative aux troubles du spectre de l'autisme et troubles apparentés,
- transmettre et partager son expertise auprès de tous les publics quels que soient leurs horizons culturels et professionnels,
- promouvoir et expliciter les Recommandations de Bonnes Pratiques,
- accompagner le changement dans les actions et le savoir-faire des professionnels de terrain
- préserver son esprit d'initiatives et sa liberté d'agir, dans le respect du cadre réglementaire et des orientations nationales.

Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle et de tarification.

L'action du CRA est réalisée dans le respect des principes définis dans la charte des centres ressources autisme.

Chapitre 3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

◆ Affectation des locaux :

Le CRA Poitou-Charentes comporte :

- des locaux à usage collectif recevant du public,
- des locaux à usage professionnel avec un accès limité,
- des locaux strictement réservés aux professionnels.

Emplacement	Locaux
locaux à usage collectif recevant du public	
Rez-de-chaussée	Espace d'attente pour le public Centre de Documentation Sanitaires
1er étage	Sanitaires
locaux à usage professionnel avec un accès limité	
Rez-de-chaussée	Secrétariat Bureaux des professionnels Salle de consultation filmée Salle de formation
1er étage	Bureaux des professionnels Salle de réunion Salle de repas du personnel
locaux strictement réservés aux professionnels	
Rez-de-chaussée	Locaux techniques (réserve de matériel et produits d'entretien) Bureau technique multimédia
1er étage	Locaux techniques (réserve de matériel et produits d'entretien)

Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon leur nature et doivent être respectées.

Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus et non fumeur.

◆ Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles :

Le CRA Poitou-Charentes, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent d'elles-mêmes en ce domaine et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués.

◆ **Éléments mis en place et/ou pratiques suivies et/ou engagements du CRA permettant la sécurité des biens, des personnes et des données :**

- **Sécurité des locaux** : obtention d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité.

- **Sécurité contre les risques d'incendie et de panique** : réalisation d'un contrôle annuel des installations relatives à la sécurité incendie, formations annuelles des professionnels aux risques incendie.

- **Sécurité des personnes** : En cas d'accident (coupure, chute, brûlure...) le CRA s'engage à prévenir les secours et à accompagner la personne dans sa déclaration d'accident. Une trousse de première intervention est par ailleurs disponible dans les locaux du CRA. Toute forme de violences (physiques, verbales et psychologiques) auprès d'un usager ou d'un professionnel est strictement interdite et peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes en la matière. La possession d'arme est strictement interdite. En cas de manquement à ces devoirs l'usager s'expose à des poursuites de la part du CRA.

NB : « Dans les établissements et services mentionnés à l'art. L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. ».

- **Sécurité et confidentialité des données** : les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité. Le dossier des usagers sont conservés dans un endroit clos et sont accessibles uniquement aux professionnels habilités. Les dossiers informatisés de l'usager ne sont accessibles qu'aux professionnels du CRA via une application sécurisée. Le traitement informatique des données personnelles se fait conformément à la loi informatique et liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

- **Sécurité des biens** : tout vol, dégradation peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

◆ **Repas au sein du CRA :**

Les familles accompagnées dans le cadre d'une évaluation fonctionnelle et diagnostique bénéficient de la possibilité de prendre un repas (apporté par leurs soins au sein de l'unité) durant le bilan de leur enfant. Un micro-onde et des couverts sont à leur disposition dans la salle de repas du personnel.

◆ **Transports :**

Dans le cadre des évaluations diagnostiques, les usagers sont informés du fait que leur transport peut-être pris en charge (Cf. « Bons de transport »).

◆ Participation et liberté d'expression des usagers

Le CRA Poitou-Charentes pour l'ensemble des missions information, documentation, orientation/conseil, formation, mise en réseau, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les instances et les documents mis en place à la spécificité de ses usagers (personnes autistes et leurs familles, professionnels, organismes gestionnaires et administrations, associations de familles et étudiants).

La participation des usagers et la liberté d'expression passe par :

- la recherche du consentement, de l'avis et de la participation des personnes à toutes les formes de service proposées,
- le Conseil d'Orientation Stratégique qui contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA. Il peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement. Il est consulté sur le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et il est associée aux travaux d'évaluation et à la démarche qualité. *Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme.*
- le questionnaire de satisfaction : un questionnaire de satisfaction est adressé systématiquement à tous les usagers bénéficiant de la démarche diagnostique. Les réponses sont analysées annuellement, les résultats apparaissent dans le rapport d'activité annuel du CRA et sont présentées au Conseil d'Orientation Stratégique. Un questionnaire de satisfaction est également remis aux usagers du centre de documentation.

◆ Obligations des usagers :

- Les usagers doivent respecter les lieux mis à disposition, qu'il s'agisse des locaux à usage collectif recevant du public ou des locaux à usage professionnel à accès limité : respect de l'interdiction de fumer et non dégradation (pas de jet de papiers, de dégradation du matériel...).
- Ils doivent respecter les professionnels du CRA ainsi que les autres usagers. Ils signalent à tout membre de l'équipe du CRA tout problème de dégradation de bien, de vol, d'agression(s) verbale(s) et/ou physique(s).
- Les usagers ne peuvent pas introduire au sein du CRA des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites.
- Les usagers doivent stationner leur véhicule sur le parking attenant au CRA.

Chapitre 4 : RÈGLEMENT RELATIF A CERTAINES MISSIONS

Accès aux informations générales :

Le CRA Poitou-Charentes veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement (traitement et conservation des données personnelles, droits d'accès et de modification aux données personnelles...), sur les droits fondamentaux, et sur les voies de recours des usagers.

Pour faciliter la communication sur le fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement et sur les voies de recours, le CRA Poitou-Charentes dispose d'un livret d'accueil envoyée par mail aux familles avant la première consultation et d'une plaquette remis à tout usager sur simple demande. Ces documents sont aussi en consultation sur place.

Le CRA Poitou-Charentes dispose également d'un site internet actualisé, d'une page facebook et d'une newsletter informant les usagers sur le fonctionnement du CRA et sur les actions réalisées sur le territoire.

La communication sur les droits fondamentaux des usagers est assurée quant à elle via l'affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Les informations sur l'autisme et les autres Troubles du Neurodéveloppement (TND) mises à disposition, incluent les dernières connaissances scientifiques, respectent la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs (*Cf. Chartes des centres ressources autisme*).

L'accès aux informations personnelles est réalisé conformément aux modalités définies par le législateur :

1/ Accès aux informations médicales relatives à l'évaluation diagnostique.

- loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- décret 2002-637 du 29 avril 2002 , relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L. 1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique ;
- protocole CHL de traitement des demandes de dossier médical du 26/02/2015.

2/ Accès aux information pour l'accompagnement :

- Art L.311-3, LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'utilisateur ou son représentant peuvent accéder à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sur simple demande.

Grands principes d'accompagnement :

Le CRA Poitou-Charentes respecte les grands principes cités ci-dessous :

- le demandeur ne fait l'objet d'aucune discrimination (en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions

politiques ou religieuses)

- il peut bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement de proximité sur le territoire Poitou-Charentes,
- les professionnels du CRA respectent la vie privée du demandeur et la confidentialité des informations le concernant,
-
- la personne et/ou son représentant ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction via un questionnaire de satisfaction et/ou une boîte à idées,
-
- les attentes et la volonté de l'utilisateur sont prises en compte tout au long de l'accompagnement,
- le consentement éclairé de l'utilisateur est systématiquement recherché,
- le droit au libre choix entre les offres de service est respecté ,
- un accompagnement individualisé, cohérent et continu est proposé par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres TND,
- la personne et/ou son représentant sont systématiquement sollicités pour toutes les décisions pouvant affecter son avenir,
- les professionnels du CRA travaillent en collaboration avec les équipes et professionnels déjà engagés auprès de l'utilisateur avec l'accord de celui-ci.

Accès aux ressources documentaires :

Le CRA Poitou-Charentes dispose d'un Centre d'Information et de Documentation (CID) géré par un documentaliste. Le documentaliste accueille, informe, conseille, aide à la consultation du catalogue et des bases de données, et met à disposition du public les différentes ressources documentaires.

Le CID a pour mission de recenser, collecter, conserver, mettre à disposition et développer des ressources documentaires sur le champ de l'autisme et des TND. Le fond documentaire répond à l'actualité des connaissances et des pratiques.

Le fond documentaire se renouvelle régulièrement. Il est constitué d'ouvrages, de périodiques, de revues spécialisées, de bulletins d'information et de supports multimédias (DVD, CD-ROM).

Un espace matériathèque présente des jeux, des supports éducatifs, et des outils s'adressant aux enfants et aux adultes avec TSA et troubles associés. Ils peuvent être empruntés selon les modalités du centre de documentation.

Le classement et le référencement obéit aux règles d'organisation du réseau des centres de documentation des CRA. Les usagers peuvent consulter le catalogue en ligne accessible depuis le site internet du CRA et à l'adresse <https://cra-pc.centredoc.fr/>. Un poste informatique et un espace de travail sont aussi mis à disposition du public sur place, au CDI.

Le prêt est gratuit pour tous les publics, familles, aidants, professionnels, étudiants, personnes intéressées par les thèmes de l'autisme et les TND.

Les usagers peuvent suggérer des acquisitions de documents ou solliciter la création d'un dossier documentaire.

Actions de sensibilisation et de formation :

Une des missions phare du CRA Poitou-Charentes consiste en la diffusion des informations et des connaissances actualisées sur les TSA, sur les outils communs validés, les dispositifs de diagnostic, de soins, d'éducation et d'accompagnement et sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Plusieurs publics sont visés : les professionnels sanitaires et médico-sociaux, les usagers, les familles, les aidants.

Elle est déclinée selon plusieurs axes :

1. Axe de sensibilisation auprès de publics professionnels, usagers, aidants familiaux, diffusés sous plusieurs formes : conférences, tables rondes, groupes de professionnels, production de documents ressource, interventions dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

2. Axe de formation, interventions en formation initiale (internes en psychiatrie et de pédiatrie, faculté de psychologie, master IPHD, DU art-thérapie, IFSI, IRTS, école d'ergothérapie, école d'orthophonie).

3.

4. Formation des Aidants familiaux. Le CRA Poitou-Charentes facilite l'accès aux formations qu'il organise aux parents et proches des personnes avec TSA et un programme de formation leur est spécifiquement consacré. Ce dernier s'élabore chaque année selon le cahier des charges de l'accord cadre CNSA-GNCRA. Les formats de formation sont construits en coopération avec les associations de famille et des partenaires associatifs.

Le CRA Poitou-Charentes a développé des fonctions de conseil, d'appui technique, de soutien aux équipes de diagnostic et aux équipes d'accompagnement et de soins. Le CRA peut également avoir une fonction de supervision.

Appui à la réalisation d'évaluation diagnostique :

Le CRA Poitou-Charentes appuie à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

- La personne avec autisme peut bénéficier d'un diagnostic et d'une évaluation clinique précise, d'une évaluation multidisciplinaire.
- La personne avec autisme est associée, dans la mesure de ses capacités, à l'évaluation. Elle et/ou son représentant ont la possibilité de s'exprimer sur les différentes interventions proposées. L'association de la personne avec autisme et/ou de son représentant est recherchée pour le recueil et le partage d'informations.
- La personne et/ou son représentant sont informés de la possibilité de recevoir plus amplement des informations, lors d'entretiens et/ou en s'appuyant sur des brochures et/ou en réponse aux questions qui peuvent survenir au moment du diagnostic.
- L'annonce du diagnostic et des résultats des évaluations tiennent compte des niveaux de compréhension de la ou des personnes et s'accompagne des niveaux d'explications nécessaires.
- Des préconisations d'intervention sont formulées lorsque les évaluations diagnostiques ont été réalisées.
- Une orientation vers un autre service est proposée lorsque le diagnostic TSA est écarté.

Participation aux missions de recherches et aux études scientifiques :

Le CRA Poitou-Charentes est amené à solliciter la participation des usagers dans le cadre de diverses recherches ou études scientifiques dans le champ d'action des TND / TSA.

Une communication sur l'objet de la recherche ou de l'étude est portée largement via le site internet et la newsletter. Des contacts individualisés peuvent également avoir lieu selon les critères recherchés.

Désignation d'une personne de confiance et/ou qualifiée et recours :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Art. L. 1111-6) les usagers majeurs ont la possibilité de « désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) tout usager du CRA peut lui-même « ou son représentant légal ... faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'[il] choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en cas de litige ou de conflit et en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil Départemental, fixée par arrêté. L'arrêté en question et la liste des personnes qualifiées sont affichés au Centre Ressources Autisme Poitou-Charentes. Cette liste est également disponible sur le site internet et elle peut également vous être envoyée sur simple demande.

En cas de contestations ou de réclamations, vous pouvez vous adresser directement à un professionnel du CRA qui pourra, soit vous répondre immédiatement, soit vous remettre le formulaire correspondant et vous indiquer la procédure à suivre.

Vous pouvez également transmettre votre réclamation par courrier ou par mail à l'adresse contact-cra@ch-poitiers.fr.

◆ Bonnes pratiques des usagers :

- La personne et/ou son représentant informent les professionnels du CRA de tout changement de coordonnées durant l'accompagnement.
- La personne et/ou son représentant informent le plus tôt possible d'une absence ou d'un retard à un rendez-vous.
- La personne et/ou son représentant utilisateurs du centre de documentation prennent connaissance et respectent de son règlement de fonctionnement (respect du silence, du matériel, des modalités d'emprunt...).